

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047)**

**Vu** les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**Vu** les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par le retrait d'un secteur « Secteur d'emplois institutionnels », pour un emplacement formé du lot 1 064 017 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.
- 2.** La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti », incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme, est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire de l'arrondissement de Ville-Marie par la carte jointe en annexe 2 au présent règlement.
- 3.** L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.
- 4.** L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.
- 5.** L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.
- 6.** L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 6 au présent règlement.
- 7.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire de l'arrondissement de Ville-Marie par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.

8. L'annexe H intitulée « Les limites de hauteurs - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » du document complémentaire inclus à la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout de la page 4 jointe en annexe 8 au présent règlement et représentant les limites de hauteur dans le secteur de l'immeuble situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges.

9. L'annexe I intitulée « Les taux d'implantation - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout de la page 4 jointe en annexe 9 au présent règlement et représentant le taux d'implantation dans le secteur de l'immeuble situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges.

10. L'annexe K intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout de la page 3 jointe en annexe 10 au présent règlement et représentant le secteur de l'immeuble situé au 3880, chemin de la Côte-des-Neiges.

-----

**ANNEXE 1**

CARTE 2.4.1 : LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS

**ANNEXE 2**

CARTE 2.6.1 : LE PATRIMOINE BÂTI

**ANNEXE 3**

ILLUSTRATION 2.4.1 : LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF

**ANNEXE 4**

ILLUSTRATION 2.4.2 : LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER

**ANNEXE 5**

ILLUSTRATION 2.4.3 : LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS

**ANNEXE 6**

ILLUSTRATION 2.4.4 : LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES

**ANNEXE 7**

CARTE 3.1.1 : L'AFFECTATION DU SOL

**ANNEXE 8**

ANNEXE H: LES LIMITES DE HAUTEURS – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL (3880, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES)

**ANNEXE 9**

ANNEXE I : LES TAUX D'IMPLANTATION - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL (3880, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES)

**ANNEXE 10**

ANNEXE K: LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS PROTÉGÉS - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL (3880, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES)



GDD 1093751001